

Bron, 6 octobre 2025

COMMISSION REGIONALE DES LITIGES

Séance du 6 OCTOBRE 2025 tenue sur pièces

**Election du 17 octobre 2025
du Comité de Direction du Comité du Cantal de Tennis**

Membres de la Commission ayant formulé un avis :

Denis ENJOLRAS, Président / Bernard GUY, Vice-président / Jean-Yves DUCROS / Benjamin ANNE

A la séance de ce jour relative à l'examen des candidatures à l'élection du 17 octobre 2025 au titre du poste vacant au Comité de Direction du Comité Départemental du Cantal, et conformément à l'article 46.2 des Règlements Administratifs de la FFT relatif à la vacance d'un poste de membre du comité de direction,

Il a été communiqué aux membres de la Commission :

- L'appel à candidatures pour l'élection au poste vacant du Comité de direction du Comité départemental du Cantal
- Deux candidatures remises le 25 septembre 2025

La Commission constate que :

- Les délais des articles 8.1 et 8.2 des Statuts des comités départementaux ont été respectés
- Que les dispositions relatives à la proportion d'hommes et de femmes au sein du comité de direction sont respectées
- Les 2 candidats ont fourni une pièce d'identité valide, qu'ils sont majeurs, licenciés (2025 et 2026) dans le Cantal, et qu'ils ont remis leur attestation sur l'honneur conformément aux exigences de l'article 43 de Règlements administratifs

EN CONSEQUENCE,

Vu les articles 57.3.b et c des Règlements administratifs de la F.F.T,

Vu l'article 46.2 des Règlements Administratifs de la FFT

Vu l'article 133 des règlements Administratifs de la F.F.T

Vu les articles 8.1 et 8.2 des Statuts du Comité départemental du Cantal

PAR CES MOTIFS, APRES AVOIR DELIBERE SUR PIECES,

LA COMMISSION, agissant en qualité de Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Statuant en premier ressort,

PRONONCE à l'unanimité, la validation de :

- ***La candidature de Monsieur Olivier SCHMIDT licence 1448732 H***
- ***La candidature de Monsieur Lucas PASSENAUD licence 1680354 W***

***ORDONNE** la publication horodatée sur le site internet de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis de la présente décision,*

***DIT** que, conformément à l'article 133.1.D des règlements administratifs de la F.F.T., la présente décision pourra faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale des Litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site internet de la Ligue.*

Denis ENJOLRAS
Président

Bernard GUY
Vice-président

Denis Enjolras

Bernard Guy